



SWISS

TAEKWONDO

Règlement de rémunération et des dépenses

Le comité de SWISS TAEKWONDO
s'appuyant sur l'art. 12 et l'art. 13 des statuts
décide :

Article 1 : Objectif

Ce règlement régle la rémunération des fonctionnaires et le remboursement des dépenses.

Article 2 : Généralité

Principalement la reprise d'une fonction se fait en faveur de Swiss Taekwondo bénévolement. Tout comme l'élection dans le comité, la nomination dans une des différentes commissions ne donne pas non plus droit à une rémunération.

Article 3 : Montants forfaitaires et salaires pour les fonctions à requérant un grand effort

Des montants forfaitaires et des salaires sont destinés aux fonctions suivantes :

- Directeur de bureau
- Administration de Budopass
- Entraîneur national de Poomsae
- Entraîneur national de Kyorugi
- Webmaster
- Traductions de documents officiels

La valeur de la rémunération se base sur le contrat, la décision du comité ou le tableau en annexe 1.

Article 4 : Forfait journalier

Des forfaits journaliers ou demi-journaliers peuvent être destinés aux activités suivantes :

- Séminaire d'arbitrage (responsable et assistants)
- Séminaire de Poomsae (responsable et assistants)
- Séminaire d'instructeur
- Cours préparatoires de Dan
- Experts d'examens de Dan

La rémunération se base sur l'annexe 1 et est financée par les revenus des activités correspondantes.



SWISS

TAEKWONDO

Article 5 : Juges de points / Arbitres aux compétitions et tournois nationaux

Les juges de points et les arbitres des compétitions/ tournois nationaux reçoivent de la part de l'organisateur une indemnité quotidienne, sa valeur dépend du nombre de participants et de l'expérience/ la qualification des officiels.

Article 6 : Dépenses

Les responsables d'une fonction peuvent calculer leurs dépenses dans le cadre de leur activité et se faire rembourser. Des petits coûts comme le port ou quelques copies ne comptent pas comme dépenses. De même, ne sont pas remboursés les coûts de transport ou prix par km au sein de la Suisse.

Dans la présence de raisons importantes et valables, la direction peut décider d'exceptions ponctuelles.

Article 7 : Entrée en vigueur

Ce règlement a été convenu par le comité lors de l'assemblée du 05.09.2017 et il entre en vigueur aussitôt. Il annule toutes sortes de documents se contredisant.

Bern, 05.09.2017

Swiss Taekwondo



SWISS

TAEKWONDO

Annexe 1: Méthodes d'indemnisation forfaitaire

Activité	Unité	Montant
Responsable d'un séminaire d'arbitrage ou de Poomsae	par jour	100.00
Assistant, traduction lors d'un séminaire d'arbitrage ou de Poomsae	par jour	50.00
Experts au test de promotion de Dan jusqu'à 20 participants	< 20 particip.	100.00
Experts au test de promotion de Dan avec plus de 20 participants	>20 particip.	150.00
Préparation administrative du test de promotion de Dan	Forfait	100.00-150.00
Instruction toute la journée avec 2 entraînements à 2 heures	Selon le grade	100.00-200.00
Instruction à l'heure	par heure	50.00-100.00
Traduction à l'heure	par heure	env. 30.00